

Prévention et sécurité

La police municipale est placée directement sous l'autorité du maire.

Une augmentation des actes malveillants envers les personnes est actuellement observée dans les communes de la Boucle de la Seine. En cas de problème, n'hésitez pas à contacter la Police Municipale de Croissy au 01 39 76 66 75 et Madame Rose Marie Abel, Conseillère déléguée en charge de la Police, de la sécurité et des cérémonies patriotiques pour toutes vos questions éventuelles via notre formulaire en ligne : <https://www.croissy.com/formulaires/contacter-un-elu>

Le rôle de la police municipale

Quelques unes de ses missions :

- surveiller le domaine public, vérifier les autorisations d'occupations de ce domaine (terrasses, travaux, déménagements...)
- assurer l'exécution et l'application des arrêtés de police du maire
- faire respecter la réglementation en matière d'affichage
- constater par timbres amendes ou procès verbaux les infractions au stationnement ou à la circulation des véhicules (excès de vitesse, ceinture de sécurité, téléphone portable, non respect des « stop » ou des feux tricolores...)
- maintenir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique
- surveiller les habitations dans la cadre de l'opération « tranquillité vacances » pendant toute l'année
- intervenir avec les services d'urgences (police nationale, pompiers)
- effectuer des enquêtes administratives
- surveiller les entrées et sorties d'écoles, les bâtiments communaux

Un portail pour simplifier vos démarches

Dans une démarche de simplification, la police municipale de Croissy-sur-Seine a mis en place un portail regroupant l'ensemble des démarches que vous pourriez faire en ligne.

On y retrouve :

- les demandes de rendez-vous avec la Police Municipale
- l'opération tranquillité vacances
- l'opération de bon voisinage
- les doléances
- les objets perdus
- les déclarations de nuisances sonores
- les demandes d'autorisation soirées tardives
- les demandes d'autorisation de début de boissons
- la pré-déclaration d'un chien catégorisé

>> <https://croissysurseine.portailcitoyen.eu/>

Opération Tranquillité Vacances

Ce service de surveillance des propriétés est offert toute l'année.

Si vous souhaitez que votre habitation soit surveillée en votre absence, avant chacun de vos départs, signalez votre départ au poste de police.

Il vous suffit de remplir un formulaire de demande de surveillance gratuite :

- En vous déplaçant au poste de police municipale
- [En le remplissant directement en ligne](#)

Vidéo-protection

La ville de Croissy bénéficie d'un dispositif de vidéo-protection avec 32 caméras sur la voie publique.

Un Centre de Supervision Urbaine est installé dans les locaux de la police municipale et des reports

d'images en direct sont programmés au commissariat du Vésinet.

Les objectifs

- prévention de la délinquance
- aide à la gestion urbaine : circulation, stationnement, incidents
- surveillance des lieux sensibles
- recherche de preuves judiciaires

Des garanties en matière de libertés publiques

Afin de préserver les libertés publiques et la protection de la vie privée, il est interdit d'utiliser les images vidéo pour un autre usage que celui pour lequel elles sont autorisées, à savoir la surveillance du bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité responsable du système.

Conformément à la loi du 21 janvier 1995, toute personne intéressée peut s'adresser à la Police Municipale afin d'obtenir du Maire une autorisation d'accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans les 14 jours.

L'autorisation d'installation

La procédure d'installation des caméras est soumise à une autorisation du préfet des Yvelines après avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance créée par la loi du 21 janvier 1995.

Le plan d'implantation des caméras de surveillance



Gestion des risques majeurs



Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le

maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Ce document a été remis dans les boîtes aux lettres de tous les administrés. Il reste disponible en mairie et au poste de la police municipale.

Les 3 risques majeurs recensés sur le territoire d'une commune :

1. risque météorologique
2. risque d'inondation
3. risque de transport des matières dangereuses

Fichier

[Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs \(.pdf - 6.42 Mo\)](#)

Enlèvement d'essaims

ATTENTION : les pompiers ne prennent plus en charge ce service.

Pour l'enlèvement d'essaims vivants d'abeilles, nids de guêpes, frelons et bourdons vous pouvez contacter :

Cyprien FERIES Apiculteur 7 Jours sur 7

6 rue Beauregard - 78400 Chatou
Tél : 06 26 31 73 92 ou 01 46 25 94 31

Pascal BARTHELEMY Qui s'y Frotte s'y Pique 7 Jours sur 7

59 rue Corneille - 78360 Montesson
Tél : 06 82 01 30 94

Entity Print

Police Municipale

[Sécurité](#)

8 avenue de Verdun
78290 Croissy-sur-Seine
France

Police Municipale

Police Municipale

[Sécurité](#)

8 avenue de Verdun
78290 Croissy-sur-Seine
France

Contact

Chef de service de Police : Christophe PERROT
Tél : 01 39 76 66 75 - Mail : pm@croissy [dot] com

Adresse du poste :

8 avenue de Verdun
(entrée sur la droite de la mairie)

Horaires d'été :

- accueil du public de 14h30 à 17h
- accueil téléphonique : 11h -17h

Horaires :

- En semaine : ouverture variable entre 8h et minuit
- Samedi : 8h à 17h
- Dimanche : 7h à 13h
- Accueil du public (au poste de police) en semaine de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h

rgba(255,255,255,1)

Autres contacts

Police Nationale : 01 30 15 76 60

Police Secours : 17

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

[Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation \(P.P.R.I.\)](#)